



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2013** **20h30**

L'an deux mil treize, le 20 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 13 septembre 2013.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, ROBERT, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, M. DEZELLUS, Mmes PION, DELAVOIX, MM DUGNY, ORGEL, Mme ULL GRAVE-LAGAE, MM GRILLET, BLOT, HAMAM, Mmes THOMAS, BOIZOT, M. DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme DA CUNHA (pouvoir à M. HAMAM), M. BERNARD (pouvoir à M. DUGNY), M. GOURDIN (pouvoir à Mme AGUILAR).

Absents excusés : M. STAL.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade ouvre la séance

Il donne lecture des pouvoirs et rappelle l'ordre du jour. Monsieur Fourcade indique qu'il souhaite ajouter une demande de subvention de l'Office de Tourisme et le changement des statuts de la fédération départementale d'électricité de l'Yonne. En questions diverses, il donnera également des informations sur le Plan communal de sauvegarde. Il demande ensuite s'il y a d'autres questions diverses :

Monsieur Drouville souhaite que soient évoqués les travaux de la façade de la médiathèque.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Lanoue est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2013

Monsieur Dezellus indique que page 5 il est noté : « ... Monsieur Dezellus ne « joue plus le jeu » ce qui lui a été confirmé par l'ensemble des adjoints et délégués ainsi que par les Tonnerrois ». Il est en désaccord avec le fait que les Tonnerrois se soient exprimés ainsi et précise que cela se vérifiera en Mars 2014.

Monsieur Fourcade propose de modifier les termes du compte-rendu mais Monsieur Lenoir précise qu'il s'agit d'approuver un compte-rendu qui est fidèle aux propos tenus par Monsieur Fourcade et non pas d'entrer dans un débat politique.

Monsieur Dezellus affirme ne pas avoir entendu Monsieur Fourcade tenir ce propos ce que confirment Messieurs Hamam et Dugny.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (5 voix contre).

3°) Administration générale – nombre d'adjoints au maire

Vu les articles L. 2122-1 et 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 08-079 du 16 mars 2008 ayant fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la ville de Tonnerre ;

Considérant qu'à la suite de la délibération n° 13-174 du 12 juillet 2013 ayant retiré la fonction d'adjoint à un conseiller municipal, l'assemblée délibérante est invitée à supprimer le poste d'adjoint devenu vacant ;

Monsieur le maire propose de réduire à six le nombre d'adjoints au maire de la ville de Tonnerre.

Monsieur Fourcade précise qu'il a délégué à Monsieur Robert les fonctions de délégué en matière de développement économique.

Monsieur Dezellus fait le constat qu'aucun adjoint ne sera affecté exclusivement au développement économique ce qu'il regrette. Il considère que cela confirme que pour la commune, ce n'est pas une priorité.

Monsieur Robert indique qu'il assurera les fonctions déléguées en matière économique par intérim pendant 6 mois et qu'il va s'attacher à deux points importants :

- être le plus présent possible auprès du Centre de développement du Tonnerrois qui est désormais restructuré et qui a besoin d'être accompagné dans ses actions : porteurs de projets, reprise d'activités, présence auprès des entreprises sur le territoire pour les accompagner ;
- animer le Fisac.

Monsieur Robert précise que sur l'OPAH-RU, il fera de son mieux. C'est un poste important qui ne peut pas rester vacant.

Il remercie amèrement Monsieur Dezellus de mettre en doute ses compétences.

Monsieur Lenoir veut saluer le rôle important joué par Monsieur Robert sur les sujets économiques tels que le tourisme, le commerce, le camping. C'est une tâche parfois ingrate que Monsieur Robert a parfaitement assurée.

Madame Aguilar rappelle à Monsieur Dezellus qu'il a eu toute la durée de son mandat pour exercer la mission qui lui avait été confiée et elle constate qu'il n'a pas su répondre aux besoins des Tonnerrois. Il faudra reparler du camping et rien n'a été mis en place pour accueillir de nouvelles entreprises.

Monsieur Dezellus répond qu'en ce qui concerne le développement économique, c'est un sujet dont on reparlera sur le terrain et que la communauté de communes a la compétence pour accueillir les nouvelles entreprises. La municipalité précédente avait créé deux zones différentes ce qui a été corrigé par l'actuelle.

Madame Aguilar remarque que Monsieur Dezellus évoque son investissement personnel mais elle se pose des questions car elle n'a dénombré que deux commissions « développement économique » sur toute la durée du mandat et a constaté ses nombreuses absences aux diverses commissions alors que maintenant celui-ci est très présent sur le terrain.

Madame Prieur demande s'il est possible de continuer le déroulement normal du conseil municipal ; Monsieur Dugny ajoute que ces échanges ne sont pas très intéressants.

Ce point est adopté à la majorité (abstention de M. Dezellus).

4°) Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Travaux pour compte de tiers – Parcelle AM n° 130, sise 2 rue Dame Nicole

Dans un intérêt collectif et en raison de l'urgence d'assurer la sécurité publique au 2 rue Dame Nicole, il a été décidé de faire intervenir l'entreprise Mansanti TP pour un coût de 9 075,25 € TTC, somme qui sera inscrite au compte « travaux pour compte de tiers », et mise en recouvrement auprès du propriétaire Val d'Yonne Habitat.

Monsieur Dezellus précise qu'il était important de réaliser les travaux mais que, à son sens, l'envoi de titres de recettes était une erreur.

Monsieur Demagny rappelle que Val d'Yonne Habitat était prévenu.

Monsieur Lenoir émet l'hypothèse que le représentant de la collectivité auprès de Val d'Yonne Habitat n'a peut-être pas fait correctement son travail

Monsieur Dezellus répond que soit le conseil municipal décide de lui retirer ses délégations auprès de Val d'Yonne Habitat, soit on admet que son travail est bien fait et on le laisse travailler, ce qu'il souhaite.

Monsieur Lenoir indique qu'il ne faut pas se lancer dans la campagne électorale trop tôt et entrer dans des discussions ou des conflits stériles. Il y a des sujets importants à mener. La discussion aura lieu en février prochain et ensuite, quoi qu'il se passe, il est bien certain que tout le monde repartira ensemble dans l'intérêt de Tonnerre.

- Péril imminent 24 rue Saint-Pierre – frais d'expertise

La commune a saisi le Tribunal Administratif de Dijon le 26 juin 2013 qui a désigné Monsieur Philippe Ory comme expert dans le cadre d'une procédure de péril imminent sur l'immeuble situé 24, rue Saint-Pierre ;

Il a été décidé de régler la somme de 2 305,31 euros TTC à cet expert, somme qui sera mise en recouvrement auprès du propriétaire la SCI ET LEON.

- Marché de livraison de repas pour la restauration scolaire et périscolaire des Prés-Hauts – Avenant n° 4

La société Elite restauration donnant satisfaction dans l'exécution du marché de livraison de repas pour la restauration scolaire et périscolaire, il a été décidé de conclure un avenant n° 4 prolongeant d'une année à compter du 2 septembre 2013 jusqu'au 1^{er} septembre 2014 ce marché aux conditions tarifaires suivantes (prix des années antérieures rappelés pour mémoire) :

	Prix unitaire initial du repas HT	Prix unitaire HT 2012/2013	Prix unitaire HT révisé 2013/2014
Repas enfant école maternelle	2,51 €	2,57 €	2,61 €
Repas enfant école élémentaire ou accueil de loisirs	2,51 €	2,57 €	2,61 €
Repas adulte accompagnateur	2,60 €	2,66 €	2,70 €

Taux de TVA : 5,5 % jusqu'au 31/12/2013 puis 5 % à compter du 1/1/2014.

- Surtaxe communale 1^{er} semestre 2013 sur les consommations d'eau

Il a été décidé d'accepter la somme de 116 650,46 € versée par la Lyonnaise des eaux au titre de la surtaxe communale du 1^{er} semestre 2013 sur

les consommations d'eau. Le montant sera imputé à l'article 761 du budget 2013 du service de l'eau.

Monsieur Dezellus s'inquiète de savoir comment se situe ce montant par rapport aux prévisions. Monsieur Lenoir lui répond qu'il est conforme.

- Finances – régie de recettes - transports

Il a été décidé de modifier la régie de recettes instituée pour l'encaissement des titres de transport de la ville de Tonnerre en raison de la mise en place des nouvelles cartes de transport.

- Assurance flotte automobile - Avenant

En raison des mouvements de véhicules intervenus entre le 1^{er} octobre 2011 et le 30 septembre 2012, il a été signé avec Groupama un avenant au contrat d'assurance « Flotte automobile » régularisant l'appel complémentaire de prime d'un montant de 424,62 € et acceptant la prime provisionnelle de 11 447,64 € pour l'année 2012-2013.

- Finances – Assurance responsabilité civile – mise à jour des clauses particulières

Suite au transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de communes du Tonnerrois, cette activité a été soustraite du contrat d'assurance en responsabilité civile de la société Axa et une mention expresse a été ajoutée concernant les aires de jeux de plein air dont la ville a la responsabilité.

- Finances – Assurance « Delta chantier » - Aménagement façade extérieure de la médiathèque

Il a été décidé d'accepter le projet d'assurance « Delta Chantier » – proposé par la société SMABTP au titre d'une garantie dommages aux existants et garantie des dommages en cours de travaux, pour les travaux d'aménagement de la façade extérieure de la médiathèque, pour un coût de 10 752,32 € TTC.

Monsieur Dezellus fait le constat que cette assurance est très chère et Monsieur Lenoir lui répond qu'il est tout à fait d'accord avec lui mais que répartie sur dix ans, cela fait 1 000 euros par an.

- Assurances temporaires

. Assurance écran et lecteur DVD pour la foire

Il a été décidé d'assurer ce matériel du 30 août au 2 septembre 2013 inclus, contre les risques de vol ou dégradations de toutes natures auprès de la SMACL, pour un coût de 79,22 € TTC.

. garantie « clou à clou » - des histoires plein les tiroirs - médiathèque

Il a été décidé d'assurer auprès de la SMACL pour un coût de 102,95 € TTC, l'ensemble de l'exposition d'une valeur totale de 10 800 € pour la durée de l'exposition (du 9 au 21 septembre 2013 inclus).

Monsieur Fourcade fait le constat que ce montant n'est pas exorbitant et Madame Lanoue indique qu'il s'agit d'une jolie exposition assez originale.

- Centre social – photocopieur

Il a été décidé de signer un marché de fournitures avec la société Dactyl Buro pour l'achat d'un photocopieur pour le centre social au prix de 4 585,46 € TTC.

- Centre social – intervention de l'association Profession Sport Yonne

Il a été décidé de conclure une nouvelle convention avec l'association Profession Sport Yonne pour une intervention au centre social de Tonnerre le 26 juillet 2013 de 13h30 à 16h30 pour un coût de 197,58 € TTC.

- Centre social – Camp « Raid aventure » - convention d'occupation de locaux avec la commune de Chastellux-sur-cure

Il a été décidé de conclure, avec la commune de Chastellux-sur-Cure, une convention de mise à disposition d'un terrain municipal avec accès à la salle polyvalente, dans le cadre du camp « Raid aventure » organisé par le centre social dans la nuit du 7 au 8 août 2013 pour un coût de 25 €.

Madame Lanoue précise que 13 jeunes ont été concernés (9 garçons et 4 filles) de 13 à 18 ans.

- Convention de prestation de services – intervention dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Il a été décidé de rémunérer Madame Nadia Hamam pour une prestation correspondant à sa présentation de retour d'enquête faite le 17 juin 2013 dans le cadre du CLSPD pour un montant de 656,30 € correspondant à ses frais de déplacement.

- Maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie et maintenance simple alarme incendie piscine et gymnase municipaux

Il a été décidé de conclure un contrat de services d'une durée de trois ans (maintenance des années 2013, 2014 et 2015) avec l'entreprise CPFI ;
- pour la vérification annuelle et l'entretien des installations de sécurité et de lutte contre l'incendie équipant les bâtiments municipaux au coût de 4 645,58 € HT soit 5 556,11 € TTC (prix révisable) ;

- pour la maintenance de l'installation d'alarme incendie installée à la piscine et au gymnase municipaux au coût annuel de 400 € HT soit 478,40 € TTC (prix révisable).

Monsieur Fourcade précise que le montant des travaux étant inférieur à 15 000 euros, la municipalité s'est adressée à une entreprise locale qui donne entière satisfaction.

- Anciens abattoirs – mise à disposition – exercices SDIS

Il a été décidé de mettre gracieusement à disposition du SDIS de l'Yonne les anciens abattoirs de Tonnerre situés rue des Guinandes, les samedis 5, 12 et 26 octobre 2013 de 8 heures 30 à 17 heures 30.

5°) Administration générale – Syndicat Mixte Marguerite de Bourgogne – Refonte des statuts

Monsieur Fourcade explique que la ville et le centre hospitalier travaillent depuis plusieurs mois à la création d'un musée commun permettant de rassembler et de rendre publiques les collections des deux partenaires. Il précise que le Syndicat Mixte convient tout à fait pour porter ce projet culturel commun et que les nouveaux statuts prévoient la possibilité d'accueillir d'autres collectivités avec en tête la communauté de communes du tonnerrois. L'objet est la mise en valeur du patrimoine : Hôtel-Dieu, jardins Marguerite de Bourgogne et l'aile sud du pavillon Dormois. La gouvernance est prévue par un comité syndical de 7 délégués et la gestion du fonctionnement sera partagée à raison de 50 % chacun. Monsieur Fourcade ajoute qu'en matière d'investissement ils seront réalisés en fonction de leur nature et des cofinancements possibles et précise que dans le cadre du projet scientifique et culturel, le recrutement d'un conservateur est envisagé car il n'y aura plus de conservateur départemental. Monsieur Fourcade indique que l'on peut envisager une mutualisation de ce poste avec d'autres villes du département.

Monsieur Demagny précise qu'il s'agit d'une nouvelle étape dont l'objectif est de mettre le musée au service de la compréhension et de la valorisation du site. L'Hôtel-Dieu est un élément essentiel pour les visites touristiques.

Madame Aguilar s'étonne qu'un exemplaire des statuts n'ait pas été joint à la délibération. Monsieur Demagny répond qu'ils ont été distribués en commission 4 et Monsieur Dezellus indique que dans la délibération il est noté que les statuts sont disponibles au secrétariat. Il en a lui-même fait la demande et il les a reçus.

Madame Aguilar souhaiterait intervenir sur la partie investissement. Qu'en sera-t-il de la rénovation du vieil hôpital en ce qui concerne par exemple la toiture. Madame Aguilar pense qu'il y a un risque de se trouver dans une

situation de blocage quand il faudra prendre des décisions s'il y a défaut d'entente.

Monsieur Fourcade indique qu'il se souvient d'une période où on ne pouvait plus visiter l'hôpital en raison de la dangerosité (travaux sur la charpente). D'importants travaux de couverture ont été réalisés grâce à l'intervention de Monsieur Jack Lang. Il retient la volonté du centre hospitalier de travailler avec la ville de Tonnerre.

Monsieur Lenoir ajoute qu'il y a une progression par rapport à la volonté de la collectivité locale de mettre en commun notre patrimoine. La clause investissement est intelligente car elle ne bloque pas le débat et elle tient compte de la réalité. Il est impossible de financer seul des projets et l'agence régionale de santé est la mieux placée pour l'hôpital. Il salue cette délibération qui est essentielle pour l'avenir.

Madame Aguilar précise qu'il est évident qu'il faudra aller chercher les financements externes et qu'il est inutile de faire des grands discours à ce sujet, mais en prévoyant du cas par cas, on prend le risque d'être confronté à des situations de blocage.

Monsieur Dezellus ajoute que cela montre que l'hôpital est le « paquebot » du Tonnerrois mais il pense que la structure envisagée est « obsolète » et qu'il aurait mieux valu une « SPL » (*société publique locale*).

La collectivité et l'établissement public de santé ayant déjà créé un syndicat mixte pour la gestion et l'entretien des Jardins Marguerite de Bourgogne, et sachant que cette structure est adaptée pour porter un projet culturel commun, une refonte des statuts a été engagée conjointement pour aboutir au projet présenté en commission réunie le 10 septembre 2013.

Ces statuts prévoient :

- 1°) Membres du syndicats : ville de Tonnerre et centre hospitalier. Elargissement possible à d'autres collectivités ou établissement public local par modification des statuts
- 2°) objet du syndicat : mise en valeur d'un ensemble patrimonial immobilier et mobilier pour former un parcours d'interprétation sur l'histoire de Tonnerre, de son hôpital et du Tonnerrois ;
- 3°) Ensemble immobilier mis à disposition par le centre hospitalier du Tonnerrois : hôtel-Dieu des Fontenilles, jardins Marguerite de Bourgogne, aile sud du pavillon Dormois
- 4°) Ensembles mobiliers mis à disposition : par la ville : la collection protégée au titre des musées de France ; par l'hôpital : les collections hospitalières et ses archives anciennes
- 5°) Gouvernance : comité syndical composé de 7 délégués titulaires : 4 représentants titulaires du centre hospitalier (+ 2 suppléants) et 3

représentants de la ville de Tonnerre (+ 3 suppléants) ; Président élu par le comité syndical.

6°) Ressources : en fonctionnement : participation égale du centre hospitalier et de la ville de Tonnerre ; en investissement : déterminée au cas par cas en fonction de la nature de l'opération et des cofinancements publics ou privés susceptibles d'être obtenus.

Monsieur le maire propose,

- D'approuver les nouveaux statuts du syndicat Marguerite de Bourgogne.

Ce point est adopté à la majorité (4 abstentions Mmes Hédou, Aguilar, Prieur et par procuration M. Gourdin)

6°) Communauté de communes du Tonnerrois – Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Conformément à la loi 95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, la Communauté de Communes du Tonnerrois (CCT) a adressé à la ville de Tonnerre un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2012, qui doit être présenté au conseil municipal avant le 30 septembre 2013.

Missions de la CCT concernant la collecte des déchets :

La CCT assure la collecte des déchets ménagers ultimes (DMU) (ceux qu'on ne peut pas valoriser dans les conditions techniques et économiques de ce jour). Les déchets fermentescibles sont englobés dans cette catégorie.

Le ramassage de ces déchets s'effectue en porte-à-porte pour les 30 communes ainsi que pour la ville, selon un planning et une cadence (hebdomadaire ou bihebdomadaire) sectorisés. Pour Cheney et Dannemoine, communes hors CCT, un accès aux déchèteries est octroyé moyennant une part financière par habitant.

La collecte de quatre établissements (lycée, collège, EPMS et Hôpital) est financée par la redevance spéciale DMA (déchets ménagers et assimilés).

La collecte sélective s'effectue en porte-à-porte dans la ville (sacs jaunes) pour les bouteilles plastiques et emballages métalliques et par des Points d'Apport Volontaire (PAV) ou conteneurs de tri.

De plus, la CCT gère deux déchèteries, une située dans la zone industrielle de Vauplaine sur le territoire de la commune de Tonnerre et une sur la commune de Rugny.

Les prestations de collecte et de traitement sont sous-traitées à des entreprises privées.

Les points forts de l'année sont:

- La promotion du compostage domestique
- La mise en place de composteurs collectifs sur les communes
- La modification des consignes de tri
- L'étude de faisabilité pour la mise en place de redevance incitative.

Données chiffrées 2012 :

La quantité collectée en 2012 s'élève à 2 927 tonnes de déchets ménagers ultimes, soit une baisse de 1% par rapport à 2011.

En 2012, la production de déchets ménagers résiduels continue sa diminution avec -5% par rapport à 2011.

La production des déchets collectés en déchèterie a augmenté de 3.6% contre 14% en 2011, ce qui s'explique par les actions de prévention de la CCT.

Bilan du compostage :

La CCT a signé la charte du compostage domestique avec l'ADEME. Deux types de composteurs sont mis à disposition (bois ou plastique) et deux volumes par type. 258 composteurs ont été vendus depuis le début du programme en 2011. La commune d'Epineuil a mis en place 4 composteurs collectifs.

Le tonnage détourné grâce au compostage est estimé à 42 tonnes.

Monsieur Robert précise que la mise en place de la redevance incitative a représenté un gros travail réalisé pendant l'année 2013 mais que l'on est « sur le bon chemin » puisque que les déchets résiduels ont baissé entre 2011 et 2012.

Monsieur Robert propose,

- De prendre acte de la remise, dans les délais légaux, du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes du Tonnerrois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Personnel communal – modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique paritaire du 11 septembre 2013 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame Lanoue propose,

- De modifier le tableau des emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Personnel communal – régime indemnitaire 2013 - Modification

Madame Lanoue rappelle la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012 fixant le montant du régime indemnitaire attribué aux agents de la ville de Tonnerre pour l'exercice 2013 pour lequel le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 12 décembre 2012.

Il s'avère que les primes liées au grade d'attaché sont inférieures à celles du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Par conséquent, il convient de modifier le régime indemnitaire des grades de catégorie A de la filière administrative.

De plus, il est souhaité d'adapter l'allocation complémentaire de fonction du responsable de conservatoire compte tenu de la surcharge de travail liée au transfert du conservatoire à la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne et de la direction temporaire des écoles de la communauté de communes d'Ancy-le-Franc et de la communauté de communes d'Othe en Armançon.

Aussi, il convient de modifier l'annexe de la délibération susmentionnée, le comité technique ayant rendu un avis favorable le 11 septembre 2013.

Madame Lanoue propose,

- De modifier le régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2013 suivant les modifications énoncées ci-dessus et suivant l'annexe à la présente délibération;
- De dire que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2013.

Lorsque Madame Lanoue précise que le tableau relatif au régime indemnitaire 2013 est joint au projet de délibération, Madame Prieur fait remarquer que de la même manière que les statuts du Syndicat Mixte Marguerite de Bourgogne, ce document aurait pu être consulté en mairie.

Monsieur Lenoir, lui, félicite l'action du conservatoire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Personnel – Mise à disposition d'animateurs sportifs au profit du centre social – convention avec l'AST

Madame Lanoue rappelle qu'en application de la délibération du 17 décembre 2010, une convention a été conclue pour trois ans avec la section omnisports de l'association sportive tonnerroise (AST) pour organiser et encadrer la mise à disposition par celle-ci d'animateurs sportifs qualifiés auprès du centre social.

Il est proposé de reprendre une convention pour encadrer cette mise à disposition et fixer le taux horaire brut toutes charges comprises des animateurs (15,69 €) et la prévision du nombre d'heures de leur intervention au sein du centre social.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le centre social a évalué son besoin dans les mêmes proportions que l'année précédente, concernant la mise à disposition de Raphaël Bayon, soit 315 heures.

Par ailleurs, dans un souci d'équité avec les animateurs du centre social, il est proposé que les animateurs sportifs mis à disposition bénéficient, dès l'été 2013, des primes de camp s'ils en accompagnent.

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer une nouvelle convention pluriannuelle de trois ans pour la mise à disposition d'animateurs sportifs qualifiés de l'AST au profit des secteurs Enfance et Jeunes du centre social aux conditions susvisées.

Madame Lanoue précise qu'en ce qui concerne les primes de camp, il s'agit principalement de primes versées pour le service de nuit et qu'il est normal que les animateurs sportifs en bénéficient au même titre que les animateurs du centre social.

Monsieur Drouville précise qu'il trouve que c'est une bonne décision.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Domaine – Forêt communale – plan de coupe de la forêt communale – exercice 2014

La forêt communale de Tonnerre a fait l'objet d'un plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF) approuvé par délibération en date du 30 janvier 1998 qui a fait l'objet d'un nouveau plan d'aménagement pour la période 2012-2013.

Dans un souci de gestion optimale de la forêt communale, l'ONF a établi un plan de coupe pour l'année 2013.

Monsieur Bonino propose,

- De demander le martelage des parcelles 1, 13, 33 et 37 ;
- De délivrer le taillis et les petites futaies inférieures ou égales à 0,30 m de diamètre se trouvant sur le cloisonnement ;
- Qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fasse sous la responsabilité de trois garants :
 - Monsieur Hervé Mitou – ville de Tonnerre ;
 - Monsieur Michel Rendonnet – affouagiste ;
 - Monsieur Michel Blacque – affouagiste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Domaine – bandes de terrain rue Henry Gérard – Cession à l'association culturelle marocaine

A la suite des divisions parcellaires réalisées en vue de la cession de la parcelle supportant l'immeuble sis 5 rue Henry Gérard, il est apparu que la ville de Tonnerre demeurerait propriétaire d'une bande de terrain représentant 48 m² qui permettait un accès au terrain vendu à l'association culturelle marocaine par actes de 2007 et 2011, ainsi qu'une bande située à l'arrière de cet immeuble.

En outre, une prescription du permis de construire délivré à l'association culturelle marocaine impose à celle-ci de justifier d'un accès de quatre mètres de large vers la rue Clermont Tonnerre pour l'accès incendie de la future mosquée. Or, une imprécision du précédent acte notarié à cet égard rend nécessaire la réitération dans un nouvel acte notarié de la présence d'une servitude de passage discontinue de quatre mètres de large sur la parcelle cadastrée Section AE n° 537.

Monsieur Bonino propose,

- De céder, à l'euro symbolique, les bandes de terrain portant mentions A et B sur le plan ci-joint ;
- De réitérer la servitude de passage de quatre mètres de large sur la parcelle communale cadastrée Section AE n° 537 au profit de la parcelle cadastrée Section AE n° 523 appartenant à l'association culturelle marocaine tonnerroise afin de conférer à celle-ci un accès piétons et véhicules de secours depuis la rue Clermont-Tonnerre ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant qui sera à la charge de l'acquéreur propriétaire du fonds dominant.

Madame Prieur demande s'il n'y avait pas déjà eu une délibération concernant ces points. Il lui est répondu que l'acte ne mentionnait pas suffisamment précisément la servitude de passage. Il est en outre ajouté la cession de bandes de terrain utiles à l'accès au site de l'association.

Monsieur Fourcade ajoute que les arbres ont été coupés et que les travaux vont pouvoir commencer.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Domaine Public Fluvial – occupation pour passage de canalisations

La commune de Tonnerre a conclu avec Voies Navigables de France (VNF) le 23 novembre 2001 une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour le passage de canalisations d'eaux pluviales mises en place lors de la création d'un bassin de décantation entre le canal de Bourgogne et l'Armançon dans le cadre de la lutte contre les inondations dans le secteur des Bridennes, Charlouis et Maison-Rouge.

L'autorisation d'occupation du domaine géré par VNF a été octroyée pour neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2001 moyennant le paiement par la commune d'une redevance annuelle qui était, en 2009, de 639,56 €.

Celle-ci après avoir accepté de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une durée de trois ans commençant à courir le 1^{er} juillet 2010 et finissant le 30 juin 2013, accepte de renouveler cette convention pour une durée de trois ans jusqu'au 30 juin 2016. La redevance annuelle est fixée à 711,97 €, indexée sur l'indice du coût de la construction, valeur 1666 du 2^{ème} trimestre 2012 comme valeur d'indice de référence.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec VNF la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial au niveau du PK 45.445 du canal de Bourgogne aux fins de passage d'une canalisation d'eaux de ruissellement de diamètre 1 200 mm déjà en place. La durée de cette convention est de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2013 et fixe une redevance annuelle de 711,97 € indexée sur le coût de la construction.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Urbanisme – convention d’échanges de données géographiques numériques – délimitation appellations d’origines contrôlées.

Considérant que l’Institut National de l’Origine et de la Qualité (INAO) est chargé du report sur cadastre sous forme numérique de la délimitation parcellaire pour ce qui concerne les Appellations d’Origine Contrôlées,

Considérant que cette convention a pour but l’échange de données entre la commune de Tonnerre et l’INAO afin de permettre la délimitation parcellaire des A.O.C Bourgogne, Bourgogne Aligoté, Bourgogne Passe-Tout-Grains, Coteaux Bourguignons et Crémant de Bourgogne sous forme vectorisée.

Monsieur Bonino propose,

- D’autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention d’échanges de données géographiques numériques avec l’Institut National de l’Origine et de la Qualité.

Monsieur Fourcade précise qu’il s’agit d’un acte gratuit.

Ce point est adopté à l’unanimité.

14°) Politique de la ville – Fonds façades – 16, rue de l’hôpital

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façade parallèlement au dispositif d’OPAH-RU.

Le périmètre d’intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 12,5 % du montant HT des travaux.

Monsieur Olivier Guillaume a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l’immeuble sis 16, rue de l’Hôpital.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade de l’immeuble se trouvant au-dessus du commerce « La Maison de la Presse ».

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 3 484 €

Recettes €

Subvention

(12,5 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros) 435,50 €

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service territorial de l'architecture et du patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Olivier Guillaume pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 16, rue de l'Hôpital pour un montant de 435,50 € (quatre cent trente cinq euros et cinquante centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Enseignement – écoles primaires – convention pour animations sportives et culturelles

Les professeurs du conservatoire dont ceux mis à disposition par l'association « Yonne Arts Vivants », ainsi qu'un éducateur sportif participent aux activités des écoles primaires de Tonnerre dans les domaines sportifs et culturels.

Ces activités se déroulent sur le temps scolaire et sont gratuites pour les élèves.

A cet effet, une convention relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles doit être signée, conformément à la circulaire n° 92-196 du 03/07/1992 et à la circulaire n° 99-136 du 21/09/1999.

Monsieur le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à conclure une convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2013-2014 de huit agents au profit des écoles primaires de Tonnerre avec la direction départementale de l'éducation nationale comme suit :

- mise à disposition de quatre assistants d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe et de trois professeurs mis à disposition par l'association « Yonne Arts Vivants »

- mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Culture – Cinéma de Tonnerre – Demande de classement art et essai

Le classement « art et essai » dépend du Président du CNC qui se prononce sur avis d'une commission d'examen d'un dossier à faire parvenir entre le 25 octobre et le 17 novembre 2013 pour un classement effectif à compter de l'année 2014.

Ce classement ouvre droit à une subvention d'un montant de 2,50 € par spectateur d'un film classé art et essai du fait de la situation en zone rurale du cinéma de Tonnerre (zone E).

Monsieur Blot propose,

- De demander au Président du CNC le classement du cinéma en salle art et essai.

Monsieur Blot pense que cette demande de classement recevra une réponse favorable car il faut 70 films classés dans la catégorie « art et essai » et le cinéma de Tonnerre en a présenté 71 sur les 133 projetés entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013 (période de référence), plus les courts-métrages. D'autre part, le cinéma étant en zone rurale (E), une somme de 2,50 euros par spectateur peut être attribuée. La décision dépend du président du CNC.

Monsieur Dezellus demande s'il y a une contrepartie et Monsieur Blot lui répond qu'il n'y en a pas d'autres que le maintien d'un quota de films « art et essai ».

Madame Prieur souhaite que l'on précise quel type de film est classé dans la catégorie « art et essai ». Monsieur Blot lui répond qu'il s'agit principalement des films d'auteurs.

Ce point est adopté à l'unanimité

17°) Culture – Conservatoire – convention avec la communauté de communes d'Othe en Armançon

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire.

Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux.

Dans un contexte d'essor de l'intercommunalité encouragée par les lois récentes qui favorisent son développement, l'exercice de la compétence culture au niveau intercommunal doit devenir une réalité à plus ou moins long terme.

Il est important de rechercher une adéquation entre les différentes structures en place sur le territoire et notamment à l'échelle de la future intercommunalité.

La ville de Tonnerre et l'association Yonne Arts Vivants disposent d'un personnel spécialisé et compétent pour ce type d'enseignement.

Toutefois, certaines communes éloignées ont des habitants désireux de pratiquer l'étude de la musique. Il est donc important qu'un enseignement ait lieu au sein de ces territoires, enseignement qui doit répondre au schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, adopté le 21 juin 2013 par le conseil général de l'Yonne.

Une convention a d'ores et déjà été établie avec la communauté de communes d'Ancy-le-Franc.

Afin d'homogénéiser l'enseignement entre le bassin du Tonnerrois, de la communauté de communes d'Ancy-le-Franc et de la communauté de communes d'Othe en Armançon,

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention entre la ville de Tonnerre et la communauté de communes d'Othe en Armançon prévoyant la mise à disposition du directeur du conservatoire de Tonnerre afin d'organiser l'enseignement musical sur ce territoire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Culture – spectacle contes givrés

Dans le cadre du festival bourguignon « Contes givrés », la conteuse Myriam Pellicane de la Compagnie Izidora présentera son spectacle tout public (plus de 12 ans) « les kilos du moineau » à la Ferme de la Fosse Dionne le lundi 28 octobre 2013 à 19 heures.

Monsieur Demagny ajoute qu'il s'agit d'une opération départementale qui attire des centaines de personnes et qui a toujours un vif succès.

Monsieur Demagny propose,

- De signer une convention avec l'association « Antipodes » organisatrice de ce spectacle, pour un coût de 750 euros correspondant à l'inscription au festival Contes givrés et à la prestation du conteur.
- De verser à la Ferme de la Fosse Dionne la somme de 100 euros au titre de l'hébergement et du repas de l'intervenant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Culture – spectacle Jules Renard

Dans le cadre de la manifestation organisée par la médiathèque Ernest Coeurderoy autour de l'écrivain Jules Renard du 12 au 30 novembre 2013,

l'association La Spinolienne présentera un spectacle sur son œuvre le mardi 19 novembre 2013 à 20 heures 30 au Cinéma-Théâtre.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association La Spinolienne organisatrice de ce spectacle pour un coût de 150 euros incluant les frais de déplacement, les répétitions et le spectacle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Transports scolaires – avenant n° 5 aux conventions de participation au coût d'un accompagnateur dans le transport scolaire – circuits 473 et 474 – année scolaire 2013 - 2014

La ville de Tonnerre a accepté de mettre à disposition un agent chargé de la surveillance du transport dans les cars des circuits de ramassage scolaire 473 et 474 desservant le groupe scolaire des Lices.

Les communes de Collan, Serrigny et Tissey (circuit 473) et celles d'Yrouerre, Viviers et Tonnerre (circuit 474), participent avec Tonnerre à hauteur de 50 % du coût TTC de ces agents accompagnateurs, les 50 % restants étant pris en charge par le département de l'Yonne en vertu de conventions signées en février 2009.

L'article 4 de ces conventions prévoit *« un renouvellement chaque année par décision expresse exprimée par avenant »*.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 5 aux conventions de participation au coût d'un accompagnateur dans les transports scolaires circuits 473 et 474 avec les maires des communes concernées pour l'année scolaire 2013-2014.
- De déclarer au département de l'Yonne les heures d'accompagnement effectuées sur ces deux circuits scolaires en vue de la prise en charge par le département de la moitié des frais de personnel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Centre social – projets adolescents – convention d'objectifs et de financement « Expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents »

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, la caisse nationale des affaires familiales s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes.

A titre expérimental, la Caf a souhaité en 2012 soutenir des projets qui répondent mieux aux attentes des jeunes âgés de 11 à 17 ans en favorisant leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation. Ce dispositif est reconduit pour cette année pour la poursuite des mêmes actions ou pour de nouvelles.

C'est à ce titre que le secteur « jeunes » du centre social de Tonnerre présente deux projets susceptibles d'entrer dans ce cadre, à savoir :

- Le forum de la jeunesse ;
- L'action « Avec les autres : bouge-toi ».

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement « Expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents » proposée par la Caf de l'Yonne au soutien des actions menées par le secteur « jeunes » du centre social ;
- De solliciter un financement au meilleur taux possible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Remboursement du CD de l'académie 2012

Monsieur Lenoir rappelle que dans le cadre de l'académie de musique, des CD de photos et vidéos sont vendus au tarif de 10,00 euros.

A la suite d'un problème informatique, le CD de l'académie 2012 n'a pu être réalisé. Quatre personnes ont demandé le remboursement de celui-ci, les autres ayant en échange souhaité un CD de l'académie 2013.

Monsieur Lenoir propose,

- De rembourser les CD d'un montant de 10,00 euros à ces quatre personnes dont les noms seront transmis à la trésorerie.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) tarifs de l'aire des gens du voyage

Monsieur Fourcade indique qu'il a rencontré le 6 septembre dernier, avec Mmes Lanoue et Pelloie, à leur demande, les résidents sédentaires de l'aire des gens du voyage. Ceux-ci souhaitent demander la mise en place d'un forfait pour le stationnement sur leur emplacement comme cela se fait sur l'aire des gens de passage. Monsieur Fourcade précise qu'il s'est engagé à ce que leur demande soit examinée en conseil municipal mais que le passage au forfait ne sera possible que pour ceux qui auront régularisé le paiement de leur loyer de

septembre 2013 car ils l'avaient interrompu. Pour les deux mois précédents, s'il n'y a pas eu échelonnement négocié avec le personnel communal, le trésorier procédera au recouvrement ainsi que pour toutes les sommes dues au titre du stationnement ou des fluides avant le mois de juillet 2013. En résumé, on règle les comptes avant d'avancer dans la négociation.

Madame Lanoue rapporte que Monsieur le maire a été saisi au cours du mois de septembre 2013 d'une demande de forfaitisation du loyer des occupants sédentaires de l'aire des gens du voyage de Tonnerre.

Le tarif actuel, payable mensuellement, est de 2 € par jour et par famille, soit 60 € ou 62 € en fonction des mois. Les fluides, eau et électricité, sont facturés à la fin de l'année en fonction de la consommation réelle, mais chaque famille verse une provision mensuelle de l'ordre de 50 €.

Le coût mensuel moyen de stationnement sur l'aire a été de 1 454,33 € en 2012 réparti comme suit :

Occupants	Fluides en 2012	Emplacement à 2 €/jour	TOTAL tarification actuelle pour 2012	Moyenne mensuelle 2012
	828,15 €	730,00 €	1 558,15 €	129,85 €
	332,72 €	670,00 €	1 002,72 €	83,56 €
	794,15 €	730,00 €	1 524,15 €	127,01 €
	1 073,22 €	730,00 €	1 803,22 €	150,27 €
	762,68 €	730,00 €	1 492,68 €	124,39 €
	862,34 €	730,00 €	1 592,34 €	132,70 €
	477,08 €	730,00 €	1 207,08 €	100,59 €
MOYENNE DU REEL 2012	732,91 €	721,43 €	1 454,33 €	121,19 €
Comparaison avec Forfait de 6 € sur l'année 365 jours			1 590,00 €	132,50 €

Madame Lanoue propose,

- De maintenir le tarif actuel sur l'aire des gens du voyage (sédentaires) ;

ou

- D'accorder, pour ceux qui le souhaitent, une tarification forfaitaire par convention avec limitation du forfait à la consommation de fluides enregistrée en 2012 et facturation au réel de tout dépassement de celle-ci augmentée d'une marge de 10 % ;

- De fixer ce forfait mensuel comme suit :

Ex : Pour un couple avec enfants : 120 € + 5 € par enfant

Pour occupants adultes uniquement : 120 € pour deux personnes + 30 € par adulte supplémentaire.

Monsieur Fourcade souligne que la grande différence est que maintenant on tient compte de la composition de la famille alors qu'avant tout le monde payait la même chose.

Madame Nolot constate que pour les familles cela ne sera pas avantageux ; ce que confirme Madame Lanoue en précisant toutefois que le forfait présente l'avantage de la régularité.

Monsieur Robert ajoute qu'il faudra surveiller les consommations de fluides et envisager de faire un point tous les 6 mois car en fin d'hiver les familles ne se rendront plus compte de ce qu'elles auront consommé.

Monsieur Bonino attire l'attention sur les compteurs des communs qui ont tendance à beaucoup tourner l'hiver.

Monsieur Fourcade fait le constat qu'il s'agit d'une nouvelle génération de familles dont les demandes sont différentes, par exemple terrain de jeux pour les enfants.

Monsieur Dezellus demande si la ville perçoit des subventions. Madame Lanoue lui répond par la négative. Seule l'aire des gens de passage est conventionnée et donne lieu à subventions.

Ce point est adopté à la majorité (une abstention Monsieur Dugny).

24°) Finances – investissement – subvention marché couvert

Monsieur Lenoir salue le rôle joué par Monsieur Robert dans ce dossier et l'évolution du financement obtenu grâce au travail de Madame Pelloie. Il ajoute que la consultation des entreprises est sur le point d'être lancée. Les travaux devraient démarrer au début de l'année 2014 ce qui permettra de redynamiser le centre-ville et son commerce.

Monsieur Lenoir précise que la séparation entre la partie monument historique et rénovation intérieure permet d'obtenir les meilleurs financements. Il salue la mobilisation du sous-préfet d'Avallon et de Monsieur Fourcade sur ce dossier.

Le marché couvert constitue un élément important de l'animation du centre-ville de Tonnerre et de la redynamisation de son commerce. C'est à ce titre que le projet de sa restauration a été proposé dans la tranche 2 du Fisac.

Afin de ne pas retarder le lancement de la restauration du marché couvert dont le dossier de consultation des entreprises est prêt, et au vu du coût prévisionnel de l'opération récapitulé ci-dessous :

Objet	Montant HT
Travaux	650 000,00
Maîtrise d'œuvre	63 050,00
Contrôle technique	3 165,00
OPC	6 500,00
CSPS	1 200,00
Assurance DO	10 000,00
Imprévus	15 000,00
TOTAL HT	748 915,00

Monsieur Lenoir propose,

- D'actualiser le plan de financement comme suit :

Sur la partie Monument historique :

Dépenses		Recettes	
Proratisées au montant prévisionnel des travaux sur monument inscrit			
Travaux	543 344,50	DRAC 30 %	184 000,00
Maîtrise d'œuvre	52 704,42	CGY 89 (plafond)	80 000,00
Contrôle technique	2 645,67	FEADER	50 000,00
OPC	5 433,45	FNADT	100 000,00
CSPS	1 003,10	Région Contrat de Pays	50 000,00
Assurance DO	8 359,15	Ville de Tonnerre	159 490,27
Imprévus	10 000,00		
TOTAL HT	623 490,27	TOTAL	623 490,27

Sur la rénovation intérieure :

Dépenses		Recettes	
Travaux	106 655,50	DETR 2014	50 000,00
Maîtrise d'œuvre	10 345,60	Région Contrat de Pays	50 000,00
Contrôle technique	519,33	Ville de Tonnerre	25 424,73
OPC	1 066,55		
CSPS	196,90		
Assurance DO	1 640,85		
Imprévus	5 000,00		
TOTAL HT	125 424,73	25 084,95	125 424,73

- De solliciter une subvention, au meilleur taux possible auprès de :

Pour la restauration de l'ouvrage protégé au titre des Monuments historiques :

- ❖ La Direction régionale des affaires culturelles ;
- ❖ L'Etat au titre du FNADT ;
- ❖ La région Bourgogne au titre du contrat de Pays ;
- ❖ L'Europe au titre du FEADER
- ❖ Le département de l'Yonne ;

Pour la rénovation intérieure de la halle marchande :

- ❖ L'Etat au titre de la DETR ;
- ❖ La région Bourgogne au titre du contrat de Pays.

Monsieur Hamam demande la date envisagée de début des travaux et le temps estimé pour leur réalisation.

Monsieur Robert lui répond qu'il faut compter environ 12 mois de travaux. On peut espérer un démarrage des travaux en décembre 2013 avec un arrêt en janvier et février 2014 et une reprise en mars mais il précise que tout dépend du résultat de la consultation. Les travaux intérieurs devraient avoir lieu de juillet à septembre 2014. Monsieur Robert ajoute que si on obtient une aide du Fisac, bien évidemment elle sera intégrée dans le plan de financement mais la ville de Tonnerre veut montrer que l'aide du Fisac n'est pas obligatoire pour démarrer le projet.

Monsieur Fourcade ajoute qu'il va falloir solliciter le préfet.

Monsieur Dezellus s'étonne que les financements indiqués soient hors taxes et non toutes taxes comprises. Monsieur Lenoir lui répond qu'on parle en hors taxes car il y a le fonds de compensation de la TVA dont le montant est très proche de celui de la TVA. Il ajoute que si la ville de Tonnerre arrive à obtenir 70 % de subvention il s'agira d'un dossier qui aura été bien défendu.

Monsieur Dezellus demande à quel moment seront votés les 100 000 euros qui doivent être sollicités dans le cadre du contrat de Pays.

Monsieur Fourcade lui répond que ce vote ne sera pas à l'ordre du jour du prochain conseil mais du suivant.

Monsieur Dezellus demande que lui soit précisé qu'il n'y aura pas de commencement des travaux tant que cette subvention ne sera pas votée ce qui lui est confirmé par Monsieur Lenoir.

Madame Aguilar souhaite intervenir sur la qualité du bâtiment de type Eiffel. Elle indique que ces travaux permettront de valoriser et de redynamiser le centre-ville tout en permettant de revaloriser un édifice qui est un monument historique.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Subvention d'investissement - CAF

La Caisse d'allocations familiales de l'Yonne soutient les investissements des structures accueillant des enfants sans hébergement. A ce titre, elle pourrait apporter son aide financière au projet de réhabilitation du centre social de Tonnerre.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter la Caf de l'Yonne pour une subvention au meilleur taux possible sur l'opération de réhabilitation-restructuration du centre social de Tonnerre.

Le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	66 313,03 €	DETR 2014	150 000,00 €
Travaux	898 513,00 €	DETR 2015	150 000,00 €
Contrôle technique	3 080,00 €	CRB	100 000,00 €
OPC	5 000,00 €	Caf	280 000,00 €
CSPS	1 200,00 €	Ville de Tonnerre	309 106,03 €
Assurance DO	15 000,00 €		
TOTAL HT	989 106,03 €	TOTAL	989 106,03 €

Monsieur Lenoir fait remarquer que la distinction de tranches à réaliser en 2014 et en 2015 a son importance car elle permet d'obtenir les meilleurs financements possibles alors que le projet dans son ensemble sera bouclé par l'architecte. Il ajoute qu'il faudra peut être reprendre une délibération plus tard en raisons des discussions qui auront lieu avec la Caf.

Madame Prieur demande ce que signifie le sigle DETR. Monsieur Lenoir lui indique qu'il s'agit de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Hédou quitte la salle à 22 heures.

26°) Subvention d'investissement – Conseil Régional de Bourgogne

La ville de Tonnerre est lauréate de l'appel à projets « programme énergie climat Bourgogne » 2008 lancé par la région Bourgogne. A ce titre, elle peut prétendre à une subvention calculée en fonction des performances énergétiques du projet, performances vérifiées par un bureau d'études mandaté par la région.

Les éléments chiffrés du plan prévisionnel de financement découleront des résultats de l'étude énergétique et environnementale en cours de calcul par les bureaux d'étude Beteb et de vérification par Enertech.

Ils seront insérés dans le dossier de demande de subvention qui est à transmettre à la région pour le 7 octobre prochain.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter auprès de la région Bourgogne une subvention, au meilleur taux possible, pour l'opération de restructuration et de requalification des bâtiments scolaires et périscolaires des Prés-Hauts dans le cadre du programme énergie climat Bourgogne.

Si le montant de 120 € par m² SHAB est confirmé, la subvention pourrait être de l'ordre de :

Bâtiment	Surface SHAB en m ²	Subvention
Ecole maternelle	714	85 680,00 €
Centre social	868	104 160,00 €
CMST/Rased	147	17 640,00 €
Cantine	254	30 480,00 €
Ecole élémentaire	964	115 680,00 €
	TOTAL	353 640,00 €

Sachant que le montant global de cette subvention est plafonné à 400 000 € dont 300 000 € pour la performance énergétique.

Monsieur Dezellus indique qu'il ne s'agit pas de la SHAB qui renvoie à la surface habitable. Madame Pelloie lui répond que le dossier de demande de subvention se présente ainsi.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Finances – Taxe annuelle sur les friches commerciales

L'article 1530 du Code général des impôts prévoit que les communes peuvent instituer par délibération une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

Celle-ci a été instituée le 19 septembre 2008.

L'article 83 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a modifié, à compter des impositions dues au titre de 2014, le régime de cette taxe.

Elle est désormais due au titre des biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans, au lieu de cinq ans auparavant, et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Par ailleurs, le taux de cette taxe est désormais fixé à 10 % de la taxe foncière la première année, 15 % la deuxième et 20 % la troisième année.

Monsieur Lenoir propose,

- De modifier la taxe annuelle sur les friches commerciales suivant les conditions susmentionnées, la liste des biens concernés sera communiquée le soir du conseil.

Monsieur Fourcade précise que ce sujet a déjà été évoqué mais qu'il y a eu une modification de la réglementation.

Monsieur Lenoir donne une précision sur la liste des biens. Il ne s'agit pas des biens assujettis mais des fonds de commerce que la commune a estimé vacants. Le centre des impôts reprendra la liste et fera les vérifications nécessaires. Il ajoute qu'il s'agit d'un système contraignant qui doit être mis en place car c'est un système incitatif qui conduira les propriétaires de fonds de commerce à baisser leurs prix de vente.

Monsieur Hamam souhaite savoir si avant de contraindre les propriétaires, il y a eu une communication avec eux et si les démarches seront claires pour toutes ces personnes.

Monsieur Lenoir lui répond que c'est l'affaire du centre des finances publiques envers lequel les propriétaires ont parfois pris des engagements qu'ils n'ont pas suivis. Ils recevront un courrier des impôts à ce sujet.

Monsieur Hamam demande si les habitations sont également concernées. Monsieur Lenoir indique qu'il s'agit des friches commerciales et non des habitations.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28a°) Finances – décision modificative n° 4 – Budget principal

Vu le budget primitif 2013 et les décisions modificatives du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
21318-267	Halle Daret	21 000,00	(1)
21318-0252	Eglise Saint-Pierre	-21 000,00	(2)
TOTAL		0,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Monsieur Dugny indique qu'il a eu récemment l'occasion de visiter l'église St-Pierre qui est dans un triste état. Des toiles religieuses ont été dégradées par des gravas. Il ne comprend pas que l'on retire 21 000 euros du budget de l'église Saint-Pierre. Il demande pourquoi les toiles n'ont pas été décrochées pour être protégées.

Monsieur Lenoir lui répond que ce sont deux sujets différents. Les crédits ont été repris par rapport à l'opération pluriannuelle.

Monsieur Demagny précise que les dégradations sont incluses dans l'opération pluriannuelle. La DRAC n'a pas donné l'autorisation de décrocher le tableau qui reste.

Monsieur Dezellus souhaite savoir où on en est dans la souscription.

Monsieur Demagny indique qu'elle n'est pas encore lancée mais qu'elle est toujours d'actualité. Il répond à Monsieur Dugny, qui s'inquiète de savoir où se trouvent les toiles qui ont été décrochées, qu'elles sont dans la sacristie.

Madame Prieur, en ce qui concerne la Halle Daret, s'inquiète du problème de la rouille.

Monsieur Bonino explique qu'il s'agit d'acier travaillé, poncé et que la rouille apparue à certains endroits va se stabiliser.

Madame Aguilar souhaite savoir où en est le traitement sur les pierres tachées. Monsieur Bonino répond qu'il faut voir avec l'architecte.

Madame Aguilar demande si ce traitement est prévu. Monsieur Robert lui répond que non.

Ce point est adopté à la majorité (6 voix contre, Messieurs Dugny, Dezellus, Hamam, Drouville et, par procuration, Madame Da Cunha et Monsieur Bernard)

28b°) Finances – décision modificative n° 2 – budget de l'assainissement

Vu le budget primitif 2013 du budget de l'assainissement et la décision modificative n°1 ;

Monsieur Lenoir propose d'effectuer les virements de crédits suivants,

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
022-022	Dépenses imprévues	-8 800,00	(2)
6061	Fournitures non stockables	1 100,00	(1)
6162	Prime d'assurance-dommages construction	4 200,00	(1)
023-023	Virement à la section d'investissement	3 500,00	(3)
TOTAL		0,00	

- (3) Crédits nouveaux
- (4) Reprise de crédits
- (5) Régularisation

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
2051-21532	Branchements rue de l'Hôtel de ville	3 500,00	(1)
TOTAL		3 500,00	

(1) Crédits nouveaux

Recettes

Article	Objet	Montant	
021-021	Virement de la section de fonctionnement	3 500,00	(1)
TOTAL		3 500,00	

Ce point est adopté à l'unanimité.

28c) Finances – décision modificative n° 3 – Budget de l'eau

Vu le budget primitif 2013 du budget de l'eau et les décisions modificatives 1 et 2 ;

Monsieur Lenoir propose,

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
023-023	Virement à la section d'investissement	5 680,00	(1)
TOTAL		5 680,00	

(6) Crédits nouveaux

Recettes

Article	Objet	Montant	
042-758	Produits divers de gestion courante	5 680,00	(1)
TOTAL		5 680,00	

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
040-1687	Autres dettes	5 680,00	(1)
TOTAL		5 680,00	

(1) Crédits nouveaux

Recettes

Article	Objet	Montant	
021-021	Virement de la section de fonctionnement	5 680,00	(1)
TOTAL		5 680,00	

Ce point est adopté à l'unanimité.

28d) Finances – décision modificative n° 3 – budget du centre social

Vu le budget primitif 2013 approuvé par délibération en date du 15 février 2013, la décision modificative approuvée par délibération en date du 31 mai 2013, la décision modificative approuvée par délibération en date du 12 juillet 2013 ;

Monsieur Lenoir propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

673	Titres annulés sur exercice antérieur	10 500,00	(1)
012	Frais de personnel et frais assimilés	-10 500,00	
TOTAL		0,00	

- (7) Crédits nouveaux
- (8) Reprise de crédits
- (9) Régularisation

Monsieur Lenoir explique que compte tenu de l'évolution du pôle petite enfance, il y a bien évidemment une diminution des frais de personnel et assimilés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28e) Finances – décision modificative n° 1 – budget du camping

Vu le budget primitif 2013 du camping ;

Monsieur Lenoir propose d'effectuer les virements de crédits suivants,

Section de fonctionnement
Dépenses

Article	Objet	Montant	
011-6156	Maintenance	300,00	(1)
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	(1)
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-350,00	(2)
TOTAL		0,00	

(10) Crédits nouveaux
(11) Reprise de crédits
(12) Régularisation

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) Subvention – Office de Tourisme

Le maire de Tonnerre a été informé que l'absence d'Elise Hariot allait se prolonger. Le président de l'office de tourisme a fait savoir qu'un recrutement s'imposait en septembre 2013 au vu de la fréquentation touristique de la ville et de l'office en cette période.

Monsieur Lenoir propose,

- D'apporter une aide financière complémentaire à l'office de tourisme en lui versant une subvention de 1 500,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) FDEY – changement de statuts

Monsieur Robert remercie Madame Pelloie pour le travail juridique qu'elle a accompli concernant ce changement de statuts.

La ville de Tonnerre, comme 13 autres communes de l'Yonne à régime urbain disposent d'un contrat de concession avec EDF. Elle est en outre membre de la fédération départementale d'électricité de l'Yonne.

La fédération départementale d'électricité a adopté de nouveaux statuts qui réaffirment le caractère départemental de l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique et sa vocation à promouvoir un développement durable respectueux de l'environnement tout en se conformant aux obligations réglementaires issues de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie qui a prévu la constitution d'un syndicat couvrant a minima l'ensemble du territoire départemental pour la compétence électricité.

La fédération est actuellement un syndicat mixte composé de communes et de syndicats locaux d'électrification. Les statuts prévoient qu'après dissolution des syndicats locaux, dont la compétence arrivera à terme au 31 décembre 2013, la fédération deviendra un syndicat de communes comprenant toutes les communes du département.

Monsieur Robert propose,

- De ne pas s'opposer à la modification statutaire de la fédération départementale de l'Yonne ;
- De préciser que la commune de Tonnerre
 - fait partie des communes de plus de 2 000 habitants disposant d'un contrat de concession en cours de validité ;
 - ne transfère pas le pouvoir concédant au nouveau syndicat ;
 - demeure seule bénéficiaire de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Plan communal de sauvegarde (PCS)

Monsieur Fourcade indique que ce plan communal de sauvegarde avait été évoqué au moment des inondations et était attendu par le Préfet. Mme Pelloie et Mme Morizot ont réalisé ce travail. Il y a eu une réunion de travail avec le colonel Meyer, conseil sécurité du Préfet de l'Yonne et il s'avère que ce plan communal de sauvegarde s'intègre dans l'organisation du secours pour la gestion des événements portant atteinte à la population, aux biens et à l'environnement. Les personnes concernées sont le maire, les services municipaux, la préfecture (SSI), le SDIS, la gendarmerie, l'ATR de Tonnerre (anciennement DDE), les élus, la population.

Monsieur Fourcade précise aux élus qu'une réunion est prévue le 8 octobre 2013 à 19 heures dans la salle du conseil municipal au cours de laquelle sera étudié dans le détail ce PCS et qu'il fera appel à eux dans la mesure où ils sont motivés.

Monsieur Fourcade énumère ensuite les risques potentiels et indique que concrètement, c'est le maire qui reçoit ou déclenche l'alerte, met en oeuvre le PCS et le poste de commandement communal (PCC = cellule de crise). Il s'agit donc de secourir, évacuer, héberger, maintenir l'ordre public, assurer la circulation, ravitailler, limiter la propagation de la pollution ou des épidémies. Monsieur Fourcade ajoute que la priorité c'est l'alerte de la population et des établissements recevant du public (hôpital, supermarchés, restaurants,...) et ensuite mettre en place la logistique : services techniques, ATR, assurer la circulation et mettre en place des déviations, communiquer.

Le maire est là pour coordonner les opérations. Il doit pouvoir se déplacer, communiquer et rendre compte au préfet.

Plusieurs hébergements sont prévus : salle polyvalente du centre-ville, salle polyvalente du centre social des Prés-Hauts, gymnase. Un responsable de

ces lieux d'hébergement sera désigné et Monsieur Fourcade précise que les élus seront sollicités pour tenir ce rôle dans la mesure de leurs disponibilités.

Monsieur Hamam constate que ce document est là pour officialiser les conduites à tenir. Monsieur Fourcade le lui confirme.

Monsieur Robert souligne qu'il s'agit d'un document qui doit vivre.

Façade de la médiathèque

Monsieur Drouville souhaite que soit précisée la date de commencement des travaux. Monsieur Bonino lui indique que les travaux vont débiter prochainement.

Monsieur Hamam souligne qu'il va régulièrement avec les jeunes à la médiathèque et qu'il y a un gros problème avec le parquet.

Monsieur Bonino indique que les joints de dilatation se trouvent sous les meubles. Il estime que l'entreprise est très « coopérative » car elle a essayé de remédier au problème alors que ce n'est pas elle qui a placé les meubles sur les joints.

Informations diverses

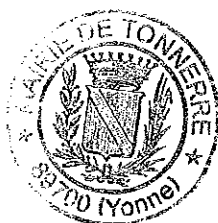
Monsieur Robert informe les conseillers que trois manifestations vont se dérouler le week-end suivant le conseil municipal :

- manifestation gastronomique à laquelle participent les commerçants de Tonnerre
- Véli Bourgogne – Tonnerre – Dijon en suivant le canal de Bourgogne (un membre du conseil y participe, Mme Hédou)
- Fantastic picnic, également au bord du canal.

Et le week-end suivant, le salon des antiquaires.

En ce qui concerne les apéro concerts, Monsieur Blot remercie les services techniques pour leur efficacité et leur disponibilité ainsi que l'Yonne Républicaine pour tous les articles parus dans le journal qui ont contribué au succès de ces manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 15 novembre 2013. Il lève la séance à 22 heures 40.



La secrétaire de séance,
Bernadette Lanoue

